

# CHARTE DE LA PERSONNE PRISE EN CHARGE EN CANCEROLOGIE

Le GCS Public Privé de radiothérapie est une association de médecins oncologues et radiothérapeutes.

L'objectif est de proposer aux patients une prise en charge optimale et d'égale qualité avec un niveau d'exigence et de sécurité maximal.

- 1** Le patient garde **libre choix de son médecin**.
- 2** Tout traitement ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient** ; celui-ci a le droit de refuser.
- 3** L'information donnée au patient doit être **libre et loyale**. La personne prise en charge participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister d'une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Le **respect de la vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles administratives, médicales et sociales qui la concernent. Le personnel du Centre est tenu au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.
- 5** Le centre de radiothérapie garantit la **même qualité d'accueil, de traitement et de soins** pour tous les **patients** dans le respect de ses convictions religieuses et philosophiques.
- 6** Le personnel est attentif au soulagement de la douleur et met tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne.
- 7** Le patient atteint de cancer **adhère volontairement à l'organisation du réseau**.
- 8** Le patient accepte que les **informations recueillies dans le cadre du réseau soient utilisées** conformément aux règles de confidentialité (déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés) pour évaluer et optimiser les thérapeutiques mises en œuvre.
- 9** Une **collaboration est assurée avec tous les professionnels de santé** impliqués dans le traitement.
- 10** Des **contrôles qualités internes et externes** sont réalisés en continu sur les appareils et équipements utilisés pour le traitement.
- 11** Une **veille technologique et réglementaire** est réalisée afin d'utiliser du matériel performant, contrôlé et adapté à chaque protocole thérapeutique.
- 12** Nous répondons aux **exigences réglementaires de l'ASN** (Agence de Sureté Nucléaire) en matière de qualité et de sécurité de la prise en charge des patients, tout en respectant les critères d'agrément pour la pratique de la radiothérapie.
- 13** Le Centre a mis en place des **questionnaires de satisfaction**, des fiches de suggestion et réclamation afin de recueillir les informations et plaintes des usagers et garantir une **prise en compte de leurs doléances**.